



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 23 novembre 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, ~~Christian BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**9.2.c) OBJET : **BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Vote et représentation****

**Le Conseil,**

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup> et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Andenne au Bureau Economique de la Province de NAMUR - Département Environnement, BEP Environnement en abrégé ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales du BEP Environnement, à savoir en l'occurrence MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Natacha FRANCOIS et Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Conseillères communales ;

Vu le courrier du 29 octobre 2020 de M. Renaud DEGUELDRE, Directeur général, et de M. Jean-Marie CHEFFERT, Président, annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mardi 15 décembre 2020, au Palais des Expositions de NAMUR, avenue Sergent Vriethoff à 5000 NAMUR ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel se présente comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020 ;
3. Approbation du Budget 2021 ;
4. Désignation de Madame Nicole LECOMTE en qualité d'Administratrice représentant le groupe Province ;

Vu la documentation relative à ces points ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 et conformément au décret du Gouvernement wallon précité, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; que la présence des délégués communaux est donc facultative ;

Attendu que seuls deux délégués au plus pourront représenter la Ville d'ANDENNE en cas de présence physique souhaitée ;

Sur la proposition du Collège communal,

### **ARRETE A L'UNANIMITE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du BEP Environnement le 15 décembre 2020 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances du BEP Environnement qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

#### **Article 2**

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 :

Point 1. : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020

Résultat du vote :  
27 OUI – 0 NON – 0 abstention  
**Mandat de vote : positif**

Point 2. : Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020

Résultat du vote :  
27 OUI – 0 NON – 0 abstention  
**Mandat de vote : positif**

Point 3. : Approbation du Budget 2021

Résultat du vote :  
27 OUI – 0 NON – 0 abstention  
**Mandat de vote : positif**

Point 4. : Remboursement des parts (50 parts) de la Société BAJART associée à l'Intercommunale

Résultat du vote :  
27 OUI – 0 NON – 0 abstention  
**Mandat de vote : positif**

**Article 3**

Ce vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 15 décembre 2020, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 15 décembre 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 4**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Bureau Economique de la Province de NAMUR - Département Environnement, ainsi qu'aux délégués communaux.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**



**C. EERDEKENS**